

Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP

Les valeurs limites d'exposition professionnelle servent de référence dans l'évaluation de l'exposition des travailleurs aux différents polluants présents dans l'atmosphère au poste de travail.

Il existe en France trois listes de VLEP :

- **des valeurs réglementaires contraignantes**
- **des valeurs réglementaires indicatives**
- **des valeurs indicatives fixées par circulaires**

Les VLEP sont établies par rapport à une durée d'exposition :

VLEP CT, Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court terme, ou **VLE**, Valeur Limite d'Exposition, qui se rapportent à une courte durée de référence (≈ 15 min.),
Pour protéger des effets à court terme liés à des pics de pollution.

VLEP 8 heures, Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 h, ou **VME**, Valeur Limite de Moyenne d'Exposition,
Pour protéger des effets sur la base d'une journée de travail de 8 h.

Les VLEP sont généralement indicatives. Le respect de ces valeurs limites ne garantit pas contre toute atteinte de la santé l'ensemble des personnes exposées. Elles sont révisables en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. En conséquence, elles doivent être considérées comme des objectifs minimaux à atteindre.

Les valeurs limites contraignantes sont des valeurs soumises à une obligation réglementaire de non dépassement (contrôle annuel). Les autres valeurs constituent des objectifs de prévention. Toutes les valeurs devraient, à terme, avoir un statut réglementaire.